



Face aux risques et aux aléas

Quels sont les nouveaux droits au chômage avec l'ATI (Allocation des Travailleurs Indépendants) ?

Depuis novembre 2019, les travailleurs indépendants peuvent avoir droit à l'assurance chômage, sans cotisation supplémentaire. Ils peuvent percevoir, sous certaines conditions, une indemnisation mensuelle de 800 € pendant 6 mois.

ANALYSE DE L'EXPERT

Les travailleurs indépendants, dont l'entreprise fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement judiciaire, peuvent percevoir une allocation forfaitaire.

Issue de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette nouvelle Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI) est attribuée pour une période de 182 jours calendaires. Cette période court à

partir de la date d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ou, lorsque la personne est déjà inscrite sur cette liste, de la date du premier jour du mois au cours duquel la demande d'allocation a été déposée.

Quelles sont les conditions d'ouverture des droits à indemnisation ?

- L'indépendant devra justifier, de façon ininterrompue, d'une activité non salariée pendant 2 ans au titre d'une seule et même entreprise, faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- L'activité devra avoir généré un minimum de 10 000 € par an sur les deux dernières années avant la liquidation.
- Il faut être à la recherche d'un emploi, c'est-à-dire être inscrit comme demandeur d'emploi et accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise.
- Seuls les travailleurs indépendants bénéficiant de revenus, autres que ceux déclarés au titre de l'activité non salariée, inférieurs au montant mensuel du RSA (Revenu de Solidarité Active), ont droit à l'ATI.

Comment se protéger contre la perte d'emploi ?

Quand on est chef d'entreprise et qu'on n'a pas droit au chômage ou qu'on a droit à une allocation minimale du régime obligatoire.

Deux protections complémentaires sont proposées aux chefs d'entreprise pour les garantir en cas de chômage : la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) et l'Association pour la Protection des Patrons Indépendants (APPI).

Pour en savoir plus :



APPI
<https://www.appi-asso.fr/>



GSC
<https://www.gsc.asso.fr/>

Les allocations sont immédiatement versées à compter de la date du jugement d'ouverture de la procédure collective.

Si dans le cas d'un redressement judiciaire et de la poursuite de l'activité pendant une certaine période la décision est de ne plus verser de salaire, le régime souscrit prend

le relais et verse l'intégralité de l'allocation mensuelle à laquelle on a droit.

Si le revenu a baissé, l'assurance verse la différence entre le montant mensuel de l'allocation et le montant du revenu mensuel maintenu pour atteindre le revenu garanti

pour lequel l'assuré chef d'entreprise a cotisé. Dans le cas de la liquidation judiciaire, le régime verse l'intégralité de l'allocation mensuelle due.

L'allocation est garantie pendant 10 ans à compter de la date du jugement et jusqu'à l'âge de 70 ans.

Quel avantage fiscal à souscrire ce régime de garantie chômage ?

Les Travailleurs Non Saliés peuvent déduire de leur revenu professionnel imposable les cotisations d'un contrat Madelin dans la limite de leur plafond fiscal.

Ce plafond de déductibilité est déterminé en fonction de PASS et/ou de leurs revenus, BIC, BNC, BA, ou rémunération de gérance art. 62. Pour être déductible, il faut que le TNS puisse justifier qu'il est à jour de ses cotisations obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.

On distingue trois types de plafond fiscal Madelin en fonction de la nature du contrat :

- le plafond fiscal retraite Madelin/PER ;
- le plafond fiscal prévoyance et de complémentaire santé Madelin ;

- le plafond fiscal perte d'emploi ou garantie chômage Madelin.

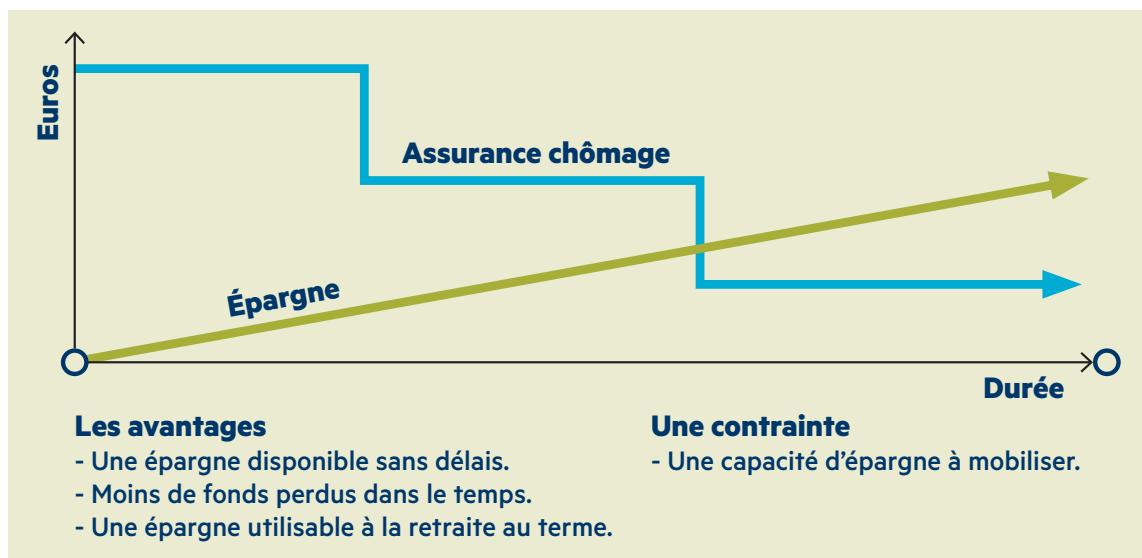
Les cotisations de garantie chômage Madelin sont déductibles dans la limite la plus favorable entre :

- 1,875 % du revenu professionnel plafonné à 8 PASS (384 480 € en 2026) ;
 - ou
 - 2,50 % du PASS, soit 1 204,50 €.
- PASS 2025 : 48 060 €.

Le coût d'un contrat de couverture du risque perte d'emploi sera souvent bien supérieur au disponible fiscal. Afin d'éviter tout risque fiscal, il faudra bien veiller à réintégrer la part non déductible !

Exemples de calcul du disponible fiscal Madelin

- Pour un revenu déclaré de 21 000 € en 2026, le montant déductible le plus favorable sera le forfait de 2,50 % du PASS, soit 1 201,50 €.
- Pour un revenu de 65 000 €, le plafond fiscal de déductibilité des cotisations chômage sera de 1,875 % de 65 000, soit 1 218,75 € pour 2026.



Les conseils de l'expert

Une des meilleures solutions se trouve dans un mix de deux solutions : la souscription d'une garantie chômage et un contrat d'épargne en assurance-vie.

L'objectif est de réduire progressivement ce montant de garantie assurance chômage au fur et à mesure que l'épargne acquise progresse, tout en gardant cependant sur un socle minimal assurantiel de sécurité.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La création d'une Allocation Travailleur Indépendant **est récente (2019) et reste liée à des conditions.**
- ✓ Elle reste minime, d'où l'intérêt des **formules de garantie chômage GSC ou APPI.** Chaque formule correspond aux mois de garantie souhaités.
- ✓ **La déduction fiscale Madelin est intéressante** et se cumule aux autres disponibles : Prévoyance, Santé et Retraite.